

REGLEMENT ECTU COURSES 2026



UNIVERSITÉ ÉVRY
PARIS-SACLAY



évry
courcouronnes



Efficace et solidaire



DECATHLON



Communilkey



BANQUE POPULAIRE
RIVES DE PARIS



+X
proche et engagée



Grand Paris Sud



GENOPOLE



Secouristes Français
Croix Blanche

1. Organisation

Évry Courcouronnes Trail Urbain (ECTU) est un évènement sportif organisé par l'association EVRY ASU (Association Sportive Universitaire).

Association loi 1901 N°09114ET0136 enregistrée le 24/02/2014 à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale de l'Essonne.
Identifiant SIRET : 503 836 736 00010

2. Épreuves - horaires - barrières horaires.

ECTU aura lieu le samedi 28 mars 2026 à Évry- Courcouronnes à 15h30

Cet événement est composé de 4 courses différentes.

Les participants s'élanceront sur une boucle de 5km avec très peu de dénivelé positif (20m d+) empruntant exclusivement des allées et des sentiers qu'ils pourront réaliser 1, 2, 3 ou 4 fois.

Particularité :

- Le coureur choisit lors de la course s'il repart sur une boucle ou se rend sur la ligne d'arrivée.
- En fonction de ce choix, le coureur sera classé sur le 5km, ou le 10km, ou le 15km ou le 20km.
- Une barrière horaire est fixée à **1h45** pour pouvoir repartir sur une 4^{ème} boucle.

3. Lieu- Départ et arrivée - Accessibilité

- Complexe du Lac de Évry-Courcouronnes, [Av. Pierre Bérégovoy, 91080 Évry-Courcouronnes](#)
- Un parking en herbe ou en dur selon les conditions météorologiques seront mis à votre disposition le jour de la course.
- Des sanitaires (WC et douches) sont disponibles sur le site de la course (les inscrits recevront un mail détaillant les plans d'accès et de localisation des utilités).
- Une consigne sera disponible à proximité de la remise des dossards. Les objets de valeur sont déconseillés en consigne. L'organisation ne sera pas responsable en cas de perte ou vol d'objets personnels.

4. Conditions de participation

La participation à l'une des courses entraîne l'acceptation sans réserve du présent règlement ainsi que toutes les décisions ultérieures prises par le comité des courses, relatives, notamment à la sécurité.

Les épreuves sont ouvertes aux licenciés et non licenciés, de toutes nationalités, dont l'âge correspond aux critères de catégorie/distante référencés par la FFA.

En l'occurrence,

- A partir de la catégorie cadet (année de naissance 2009 ou 2010) pour les 5 et 10 km
- A partir de la catégorie juniors (né en 2007 ou 2008) pour le 15 et 20km.

Pour un participant mineur, une autorisation parentale est demandée. (Document téléchargeable sur le site)

ECTU est ouvert aux inscriptions de 350 coureurs.

5. Inscriptions et tarifs

Les inscriptions se feront en ligne directement via le site internet de Chronoteam ou le site ectu.univ-evry.fr

Une limite maximale de 350 participants est fixée pour l'ensemble des courses.

La date limite d'enregistrement des inscriptions en ligne est fixée au vendredi 27 mars 2026 à 18h30.

Des inscriptions seront possibles sur place le jour de l'épreuve entre 13h et 14h30 dans la limite des places restantes.

Droit d'engagement identique pour les 4 courses en ligne : 10€ (5€ pour les étudiants).

Droit d'engagement sur place : 20€ (10€ pour les étudiants)

6. Parcours Prévention santé ou Pass Prévention Santé

Toute participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire par les participants à l'organisateur :

Pour les personnes majeures :

D'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. (Attention : les autres licences délivrées par la FFA, Santé, Encadrement ne sont pas acceptées).

Ou d'une attestation (papier, électronique ou de type QR Code) indiquant que la personne a réalisé le Parcours Prévention Santé datant de moins de 3 mois à la date de la course ou le Pass Prévention Santé mis en place par la FFA (tarif de 5€ imposé par la FFA) via sa plateforme dédiée (www.pps.athle.fr) dont les conditions d'autorisation seront établies également par cette dernière.

Pour les personnes mineures :

D'une licence Athlé Compétition Athlé Entreprise *, Athlé Running délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte) ne sont pas acceptées.

* Nota : Conformément aux Règlements Généraux de la FFA (Article 2.5 Sport entreprise), la licence Athlé entreprise est délivrée par un club rattaché à une entreprise, aux salariés et retraité, à leur conjoint et enfant.

Ou d'une attestation parentale pour les concurrents mineurs à la date de la course

Les parents de ces mineurs doivent signer une attestation comme quoi ils ont pris connaissance de l'arrêté du 07 mai 2021 fixant le contenu du questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur paru au journal officiel du 08 mai 2021 et que toutes les réponses au questionnaire sont négatives.

A défaut de signature attestant des réponses négatives, le mineur devra présenter un certificat médical de moins de 6 mois pour participer. Documents téléchargeables à partir du site d'inscription.

Pour la personne de la joëlette :

De fournir un certificat médical permettant de valider médicalement parlant que la personne peut, sans difficulté particulière, participer à la durée et aux conditions météorologiques de l'épreuve (L'utilisation d'un PPS n'est pas possible)

7. Équipement

Pas de matériel obligatoire. Il est laissé à l'appréciation du coureur ce qu'il souhaite emmener avec lui sur sa course.

Il est recommandé cependant de se munir d'une réserve d'eau, d'un téléphone portable chargé et d'une éco-cup. Aucun gobelet ne sera fourni aux ravitaillements.

Les bâtons sont interdits sur toutes les courses.

8. Ravitaillements et collation

Un ravitaillement est proposé au km 5, 10 et 15 donc au départ de chaque nouvelle boucle.

Une collation de fin de course est prévue pour tous les participants.

Dans un souci de respect de l'environnement, aucun gobelet jetable ne sera à disposition lors de ces ravitaillements. Les coureurs devront emporter un gobelet personnel (type eco-cup).

9. Dossards

Chaque dossard est remis individuellement à chaque coureur sur présentation d'une pièce d'identité. Le retrait des dossards se déroulera au gymnase du lac le samedi 28 mars de 13h15 à 15h.

Pour l'ensemble des courses, le dossard est disposé sur la poitrine ou le ventre afin d'être visible en permanence et en totalité pendant toute la course. Le port de ce dossard sur le sac, dans le dos ou sur la jambe n'est pas autorisé.

10. Transfert de dossard :

Pas de transfert de dossard possible.

Les dossards étant nominatifs, toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne sera reconnue responsable en cas d'accident subit ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve.

11. Balisage

L'ensemble du balisage sera effectué avec de la rubalise, des flèches et des fanions. Il est impératif de suivre les parcours tels qu'ils sont balisés pour la sécurité des participants et la protection du milieu naturel.

12. Remboursement en cas de non-participation à l'événement.

Aucun remboursement n'est prévu en cas de non-participation

13. Annulation en cas de force majeure

Avant le départ des courses :

En cas de « force majeure »

- dispositions gouvernementales dues à une situation sanitaire particulière (exemple COVID-19),
- conditions météorologiques (alerte météorologique orange ou rouge) empêchant la pratique de la course à pied en compétition,
- catastrophes naturelles (séisme, tempête)
- ou événements politiques majeurs (révolution, guerre, attentats), forçant l'organisateur à annuler l'événement, un report d'inscription sera prévu pour l'édition 2027.

Si l'annulation a lieu moins d'une semaine avant le départ ou le jour du départ, aucun report n'est prévu.

Pendant les courses :

En cas de conditions météorologiques entraînant des risques pour les participants, l'organisateur peut arrêter la course. Dans ce cas, le coureur devra suivre les consignes données par les commissaires / signaleurs et aura l'obligation de les respecter. Aucun remboursement ou report ne pourra être réclamé.

14. Sécurité et assistance médicale

Sécurité

Il n'y pas de traversées de route.

Des signaleurs seront présents tout au long du parcours.

La course se déroule cependant sur des voies ouvertes à d'autres usagers (piétons, cyclistes, voire véhicules autorisés selon les zones),

- Le coureur doit impérativement rester vigilant.
- Le coureur reconnaît et accepte les risques inhérents à la participation à l'événement, y compris le risque de collision avec des tiers.
- Le coureur doit faire preuve de prudence et respecter le Code de la route
- Le coureur doit céder le passage aux piétons et aux cyclistes sur les sections ouvertes ou partagées, et de ne pas entraver leur circulation.

L'organisateur n'est pas responsable des accidents causés par la faute ou la négligence d'un participant (coureur) ou d'un tiers (piéton/cycliste).

Assistance médicale

Le service d'assistance médicale sera assuré par des équipes de secours mobiles. Ces derniers seront alertés en cas de besoin par les signaleurs ou les responsables de zones répartis sur le parcours. Tout participant faisant appel à un secouriste se soumettra à son autorité et s'engage à respecter ses décisions. L'organisation se réserve le droit de mettre hors course et de faire évacuer du parcours tout coureur qu'elle jugera inapte à poursuivre l'épreuve.

15. Abandon

Sauf dans le cas où l'état de santé du coureur nécessite une évacuation d'urgence, un coureur ne doit pas abandonner ailleurs que sur le point de ravitaillement.

En cas de volonté d'abandon en tout autre lieu du parcours, il est impératif de revenir au point de contrôle précédent (signaleur) et de signaler son abandon. Le signaleur récupérera le dossard du coureur et ne sera alors plus sous la responsabilité de l'organisation.

Si, lors de ce retour en arrière, le coureur rencontre le serre file, ce dernier récupérera son dossard et le coureur ne sera alors plus sous la responsabilité de l'organisation.

16. Assurance

Responsabilité civile

L'association EVRY ASU est couverte par une assurance 'responsabilité civile', souscrite auprès de la MAIF. Cette assurance responsabilité civile garantie les conséquences pécuniaires de la responsabilité de l'organisateur, de celle des bénévoles et participants.

Individuelle accident

Chaque concurrent est invité à souscrire individuellement auprès de l'assureur de son choix une assurance. Il est possible de souscrire une telle assurance auprès de la Fédération Française d'Athlétisme via la souscription d'un Pass' J'aime courir ou d'une licence, ou via le site internet de l'ITRA (couverture des courses et autres randonnées en France et à l'étranger pour un tarif raisonnable).

La participation à l'épreuve se fait sous l'entièr responsabilité des concurrents. Aucun recours ne pourra être intenté à l'encontre de l'organisateur et des bénévoles en cas de dommages et/ou de séquelles résultant de la participation aux différentes épreuve

17. Modification des parcours, des barrières horaires ou annulation de la course

L'organisation se réserve le droit de modifier à tout moment les parcours et les emplacements des postes de ravitaillements sans préavis.

En cas de conditions météo défavorables, l'organisation se réserve le droit de modifier les horaires de départ, les barrières horaires et/ou d'arrêter voire d'annuler les épreuves.

18. Droit à l'image

Le coureur autorise expressément les organisateurs de « Evry Courcouronnes Trail Urbain » ainsi que leurs ayants droit tels que les partenaires et médias, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l'occasion de sa participation, sur tous supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

19. Classement et récompense

Seront appelés sur le podium et récompensés les 3 premiers hommes et les 3 premières femmes de chaque course (classement scratch, présence obligatoire).

Aucun lot ne sera envoyé ultérieurement.

Conformément à la réglementation hors stade de la Fédération Française d'athlétisme, le coureur peut choisir que son nom apparaisse ou pas dans les résultats de l'épreuve. Lors de l'inscription le coureur devra cocher son souhait.

Oui je souhaite apparaître dans les résultats

Non je ne souhaite pas apparaître dans les résultats.

Si le coureur choisit de ne pas apparaître dans les résultats, il devra également en informer la FFA à l'adresse électronique suivante : dpo@athle.fr.

18. Environnement

Des poubelles sont disposées sur chaque poste de ravitaillement et doivent impérativement être utilisées. Pour rappel, aucun gobelet ne sera distribué aux ravitaillements et à la collation.

19. Dégradation-Vol :

L'organisation ne sera pas tenue responsable de tout vol ou objet dégradé

20. Engagement du coureur :

En s'inscrivant, chaque coureur comprend et accepte les engagements suivants :

♦ Je comprends et j'approuve les conditions de participation figurant dans le présent règlement. Je m'engage à respecter le règlement en tous points, ainsi que la Charte du coureur paragraphe 21.

♦ Je déclare être en possession d'une assurance individuelle accident couvrant les frais de secours, de recherche et d'évacuation en France et d'une responsabilité civile vie privée couvrant les dommages au tiers.

♦ Je déclare m'être renseigné sur les contre-indications médicales qui pourraient me concerner et, en conséquence, décharger l'organisation de tout problème médical pouvant survenir pendant l'épreuve du fait d'une négligence de ma part.

♦ L'organisation décline toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation d'objets ou de véhicules dans les zones de parking et de courses.

Tout engagement est personnel.

Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, à l'encontre du présent règlement, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement sera disqualifiée sans remboursement. Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Les coureurs s'engagent dans cette compétition sous leur entière responsabilité et dégagent l'organisation de toute responsabilité en cas de défaillance physiologique ou d'accident.

21. Charte du coureur

En s'inscrivant sur l'une des 4 courses, le coureur s'engage à :

- Ne pas anticiper le départ et à parcourir la distance complète en suivant le balisage avant de franchir la ligne d'arrivée
- Respecter l'environnement traversé.
- Ne pas jeter de déchets sur le parcours
- Ne pas utiliser de moyen de transport
- Ne pas être accompagné en VTT, ni avoir de chien même en laisse
- Ne pas être aidé dans son effort par contact par un autre coureur ou toute autre personne
- Pointer à tous les postes de contrôle
- Porter le dossard afin qu'il soit visible durant la totalité de l'épreuve
- Se soumettre au contrôle anti-dopage
- Porter assistance à tout coureur blessé ou en danger pour sa santé

- Se laisser examiner par un secouriste et respecter sa décision
- Respecter l'intégralité du Règlement 2026

22. Acceptation du règlement

Toute inscription est soumise à l'acceptation de ce règlement.

Bonne course !